

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 28 janvier 2022</b>	<b>N° 2022-88</b>

Convocation du 21 janvier 2022

Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH  
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX  
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET  
M. Jérôme PEScina à M. Patrick BOBET  
M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00  
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05  
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40  
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et de 14h30 jusqu'à 16h30  
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30  
Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30  
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 16h00  
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32  
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30  
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30  
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38  
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27  
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16  
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00  
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30  
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 28 janvier 2022</b>	<b>Délibération</b>
	Direction de l'exploitation  <b>Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports</b>	<b>N° 2022-88</b>

---

**Convention tarifaire entre Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine, SNCF Voyageurs et l'exploitant du réseau urbain TBM (Transports Bordeaux Métropole), relative à la mise en œuvre d'évolutions tarifaires : Pass TER/TBM tout public et Pass TER/TBM pour les jeunes de moins de 28 ans - Décision - Approbation**

---

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'intermodalité est l'un des enjeux majeurs à relever pour favoriser le développement durable des transports collectifs de voyageurs.

Dans ce cadre, cette nouvelle convention a pour objet de poursuivre les engagements pris entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole par :

- le maintien des titres intermodaux TER/TBM définis par la convention signée le 1er août et le 26 septembre 2011,
- des compléments à la gamme tarifaire existante sur le support billettique Modalis par la mise en place de nouveaux abonnements intermodaux en déclinaison annuelle, mensuelle et hebdomadaire.

Le Pass TER/TBM est un abonnement destiné aux personnes qui se déplacent fréquemment en empruntant successivement le réseau ferroviaire TER Nouvelle-Aquitaine et le réseau urbain TBM (Transports Bordeaux Métropole) en changeant de mode de transport dans les gares de la Métropole.

Afin de permettre à l'ensemble des jeunes de Nouvelle-Aquitaine de bénéficier de tarifs attractifs, à l'instar de ce qui a été fait par Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine a choisi de mettre en place un nouvel abonnement destiné aux jeunes de moins de 28 ans, valable sur l'ensemble du réseau TER de la Nouvelle-Aquitaine : le Pass Abonné-28. Ce Pass spécifique aux abonnés âgés de moins de 28 ans a été mis en œuvre depuis le 1er juillet 2020, avec une réduction de 33% sur le Pass abonné TER tout public.

Il a donc vocation à se substituer à l'ancien abonnement « Modalis jeune » sur le périmètre métropolitain. Toutefois, il est à noter que le prix du Pass Abonné-28 annuel a été déterminé de manière à ne pas modifier les niveaux de prix du « Modalis Jeune ».

Les prix des abonnements intermodaux sont calculés par l'addition des prix des abonnements régionaux et urbains en vigueur au moment de l'achat, avec l'application par Bordeaux Métropole d'une réduction sur le titre urbain telle que :

		Réduction sur part TBM
Pass TER/TBM Tout public	Hebdomadaire	25%
	Mensuel	25%
	Annuel	20%
Pass TER/TBM Jeune	Hebdomadaire	10%
	Mensuel	10%
	Annuel	0%

Pour rappel, le prix de l'abonnement régional est celui correspondant à la distance du trajet déterminé alors que le prix de l'abonnement urbain TBM est zonal et uniforme sur le périmètre métropolitain.

Par ailleurs, la Région prend à sa charge les coûts liés à la distribution et au SAV des titres et supports.

La présente convention prend effet, à compter de la validation de cette dernière par toutes les Parties. La durée de la convention ne peut excéder les durées de la Délégation de Service Public du réseau TBM et de ses services et de la Concession de Service Public TER. La convention prend fin à l'extinction des flux financiers qu'elle a engendrés.

Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine conviennent de se rencontrer au moins quatre (4) mois avant l'échéance de chacune des délégations de service public et de la présente convention afin de définir dans quelles conditions leurs relations contractuelles pourraient se poursuivre au-delà de ces dates.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5217-2 ;

**VU** le Code des Transports et notamment ses articles L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la complémentarité des deux réseaux interurbain et urbain dans les déplacements des élèves pour se rendre à leurs établissements scolaires,

## DECIDE

**Article unique** : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole, à approuver et à signer la convention relative à la mise en œuvre de la tarification Pass TER/TBM tout public et Pass TER/TBM – de 28 ans et tout acte afférent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>4 FÉVRIER 2022</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>4 FÉVRIER 2022</b>	la Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS